



# Proposition d'un nouveau régime d'assurance collective

**Consultation – Université du Québec**  
Du 2 au 22 février 2023

*Version du 2 février 2023*



# Préambule

*Cette séance d'information est présentée à la demande de la partie syndicale et de la partie patronale de la Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives. Elle vise à expliquer la proposition d'un nouveau régime d'assurances collectives de l'Université du Québec.*

*Dans un deuxième temps, chacun des syndicats et chacune des associations membres du CIRRAC\* devra se prononcer pour ou contre le nouveau régime proposé en conformité avec leurs propres statuts et règlements. Par conséquent, seuls les employés représentés par un syndicat ou une association qui sont membres du CIRRAC pourront se prononcer sur cette proposition d'un nouveau régime. Toutefois, les employés non représentés par un syndicat ou une association qui sont membres du CIRRAC sont invités à poser leurs questions à l'occasion de cette séance d'information.*

*Lors de la période de questions, les représentants de la firme Normandin Beaudry répondront uniquement aux questions qui concernent les éléments et le fonctionnement du régime proposé.*

*\*Cartel intersyndical du régime de retraite et des assurances collectives de l'Université du Québec (CIRRAC)*

# Déroulement de la séance

- Contexte
- Aperçu du régime proposé
- Détails des protections
- Coûts
- Prochaines étapes
- Questions

**Contexte**

# Historique

- **1989**  
Dernière révision du régime d'assurance collective



- **2017-2022**  
Discussions à la Table Réseau concernant la proposition d'un nouveau régime

- **2022**  
Dépôt d'une proposition patronale du nouveau régime  
et recommandation favorable du CIRAC  
pour lancer le processus de consultation

Tient compte des  
commentaires reçus de la  
part des employés et des  
employeurs au courant  
des 10 dernières années

- **Février - mars 2023**  
Séances d'information et période de consultation

**Nous sommes ici!**

# Pourquoi proposer un nouveau régime?



Mieux refléter  
les besoins actuels  
des participants



Offrir plus  
de flexibilité  
aux participants



Intégrer les  
meilleures pratiques  
de l'industrie

# Nos principes directeurs

## Simplicité

Un régime simple à **comprendre**, à **communiquer** et à **administrer**

## Flexibilité

Un régime qui répond aux **besoins variés** des **différents profils types** d'employés

## Adaptabilité

Un régime qui permettra d'**évoluer** à travers les années selon les **tendances du marché** pour en assurer sa **pérennité**

## Équilibre

Un régime qui soit **équilibré** tant au niveau de la **générosité** de chaque protection que de la **valeur perçue** pour l'employé

## Sécurité financière

Un régime qui offre une **protection** aux employés et à leur famille contre les **risques importants** et les **risques financiers** qui en découlent

# Aperçu du régime proposé

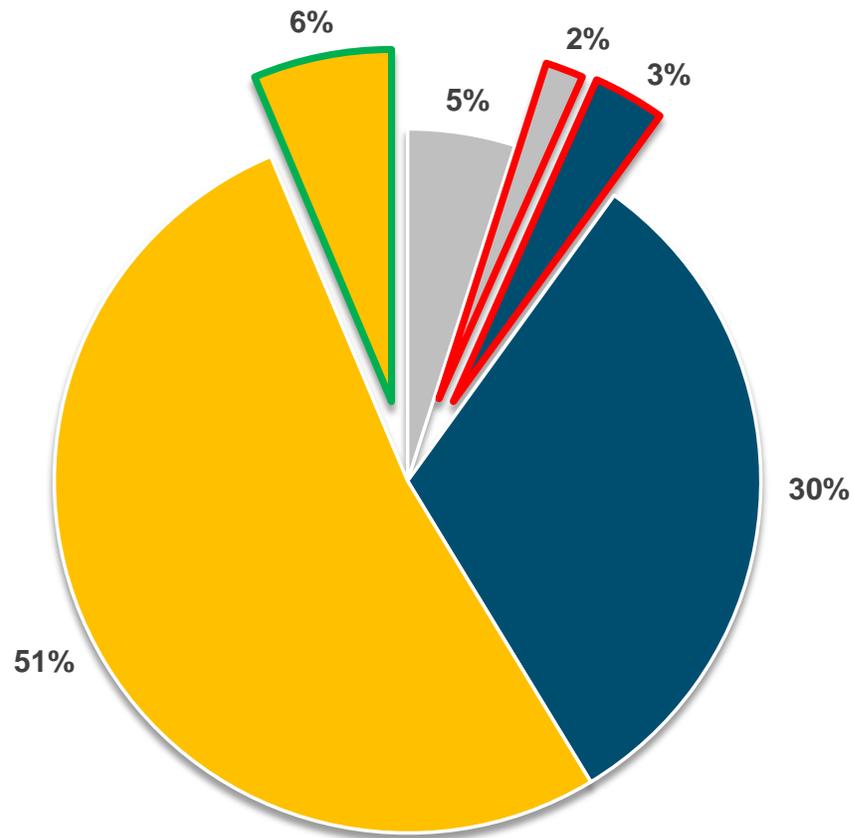
# Principaux changements

- Flexibilité accrue :
  - Choix entre deux modules pour les soins de santé

Module A	Module B
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance maladie de base</li><li>• Compte de gestion santé <b>(nouveau!)</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance maladie <b>enrichie</b></li><li>• Soins de la vue <b>(nouveau!)</b></li><li>• Soins dentaires <b>(nouveau!)</b></li></ul>

- Possibilité de modifier son choix de module aux deux ans
- Possibilité pour les employés exemptés d'adhérer au régime au moment de la mise en vigueur et aux deux ans
- Réduction de l'assurance vie de base et de l'assurance salaire
- Couverture améliorée en santé mentale
- Couverture combinée et améliorée des soins paramédicaux
- Engagement d'augmenter les maximums d'assurance aux 5 ans

# Investir là où ça compte pour vous



- Assurance vie
- Réduction de l'assurance vie
- Réduction de l'invalidité
- Invalidité de courte et de longue durée
- Assurance maladie
- Bonification de l'assurance maladie, soins dentaires et CGS

Contribution supplémentaire de **1,9 M \$** de la part de l'employeur

# Aperçu du régime proposé

Module A	Module B
 <p><b>Assurance maladie</b></p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p>	 <p><b>Assurance maladie</b></p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p> <p>Soins de la vue</p>
 <p><b>Compte de gestion santé</b></p>	 <p><b>Assurance soins dentaires</b></p>

L'employeur paie l'équivalent de 50 % des primes d'assurance maladie du module A et 100 % du CGS

# Aperçu du régime proposé (suite)

## Protections de base



**Assurance de vie de base**



**Assurance mutilation accidentelle de base**



**Assurance invalidité de courte durée**



**Assurance invalidité de longue durée**

**L'employeur paie 50 % de ces protections**

# Détail des protections

# Assurance maladie

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	90 %	80 %	80 %
Franchise annuelle	Aucune	5 \$ par prescription	2 \$ par prescription
<b>Hospitalisation</b>	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits
<b>Soins paramédicaux</b>	90 %	80 %	80 %
Psychologue, psychiatre, travailleur social, psychoéducateur, psychothérapeute, thérapie cognitivo-comportementale	Max. <u>admissible</u> de 500 \$ (psychologue seulement)	Max. <u>remboursable</u> combiné de 2 000 \$	
Audiologiste, orthophoniste	Max. <u>admissible</u> de 500 \$ par spécialiste	Max. <u>remboursable</u> de 750 \$ par spécialiste	
Acupuncteur, chiropraticien, diététiste, homéopathe, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, podiatre	Max. <u>admissible</u> de 500 \$ par spécialiste	Max. <u>remboursable</u> combiné de 750 \$ (excluant massothérapeute)	Max. <u>remboursable</u> combiné de 1 500 \$ (max. de 500 \$ pour massothérapeute)
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé	Aucun maximum (physiothérapeute seulement)		
<b>Soins de la vue</b>	Non couverts	Non couverts	1 examen / 12 mois
Fréquence des examens de rappel			Max. <u>remboursable</u> de 200 \$ / 24 mois
Lunettes, lentilles cornéennes et correction laser			

# Assurance soins dentaires

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé		
		Module A	Module B	
Franchise annuelle	Non couvert	Non couvert	Aucune	
Soins préventifs, de base, endodontie et parodontie			80 %	Max. <b>remboursable</b> combiné de 1 500 \$
Soins majeurs			50 %	
Orthodontie			Non couvert	
Fréquence de examens de rappel			1 examen / 9 mois	

# Compte de gestion santé (CGS)

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Montant annuel alloué	Non couvert	520 \$ par certificat	Non couvert
Admissibilité		Disponible pour vous et les personnes à votre charge	
Statut fiscal		Avantage imposable au provincial seulement	

Pour les **frais de santé qui ne sont pas couverts ou partiellement couverts par le régime**, comme la franchise et coassurance de soins médicaux, les soins dentaires, les lunettes et verres de contact, etc.

# Changement du type de maximums (exemple)

Exemple pour les frais de chiropraticien

	Régime actuel Maximum <b>admissible</b>	Régime proposé Maximum <b>remboursable</b>
Frais admissibles	500 \$	937,50 \$
<b>Frais remboursables</b>	$500 \$ \times 90 \% =$ <b>450 \$</b>	$937,50 \$ \times 80 \% =$ <b>750 \$</b>

Exemple pour les frais de psychologie

	Régime actuel Maximum <b>admissible</b>	Régime proposé Maximum <b>remboursable</b>
Frais admissibles	500 \$	2 500 \$
<b>Frais remboursables</b>	$500 \$ \times 90 \% =$ <b>450 \$</b>	$2 500 \$ \times 80 \% =$ <b>2 000 \$</b>

# Augmentation automatique des maximums aux 5 ans

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2030	
	Module A	Module B	Module A	Module B
Soins psychologiques	2 000 \$	2 000 \$	2 200 \$ (+ 200 \$)	2 200 \$ (+ 200 \$)
Autres soins paramédicaux	750 \$	1 500 \$	825 \$ (+ 75 \$)	1 650 \$ (+ 150 \$)
Compte de gestion santé	520 \$	Non couvert	572 \$ (+ 52 \$)	Non couvert

Cela représente **10 %** d'augmentation à chaque 5 ans par rapport aux maximums en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# Assurance vie

	Régime actuel	Régime proposé
<b>PROTECTION DE BASE</b>		
<b>Prestations</b>	3 x le salaire, max. 1 000 000 \$	2 x le salaire, max. 1 000 000 \$
<b>Réduction de prestations après un certain âge</b>	10 % du salaire annuelle après 50 ans, jusqu'à 80 ans	50 % unique à 65 ans
<b>PROTECTION FACULTATIVE</b>		
<b>Prestations</b>		
<b>Employé</b>	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire
<b>Conjoint</b>	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$
<b>Enfant à charge</b>	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$

Grâce à l'assurance facultative offerte dans le régime, possibilité de souscrire jusqu'à 1 x le salaire sans fournir de preuve d'assurabilité lors de la transition vers le régime proposé.

# Assurance mutilation accidentelle de base

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$

# Assurance invalidité de courte durée

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	85 % du salaire brut	70 % du salaire brut
Remplacement du revenu (approx.) <sup>1</sup>	107 % du revenu net	91 % du revenu net
Durée maximale des prestations	1 semaine	22 semaines
Délai d'attente avant le début des prestations	4 semaines	4 semaines
Statut fiscal des prestations	Imposables	Imposables

<sup>1</sup>Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.

# Assurance invalidité de longue durée

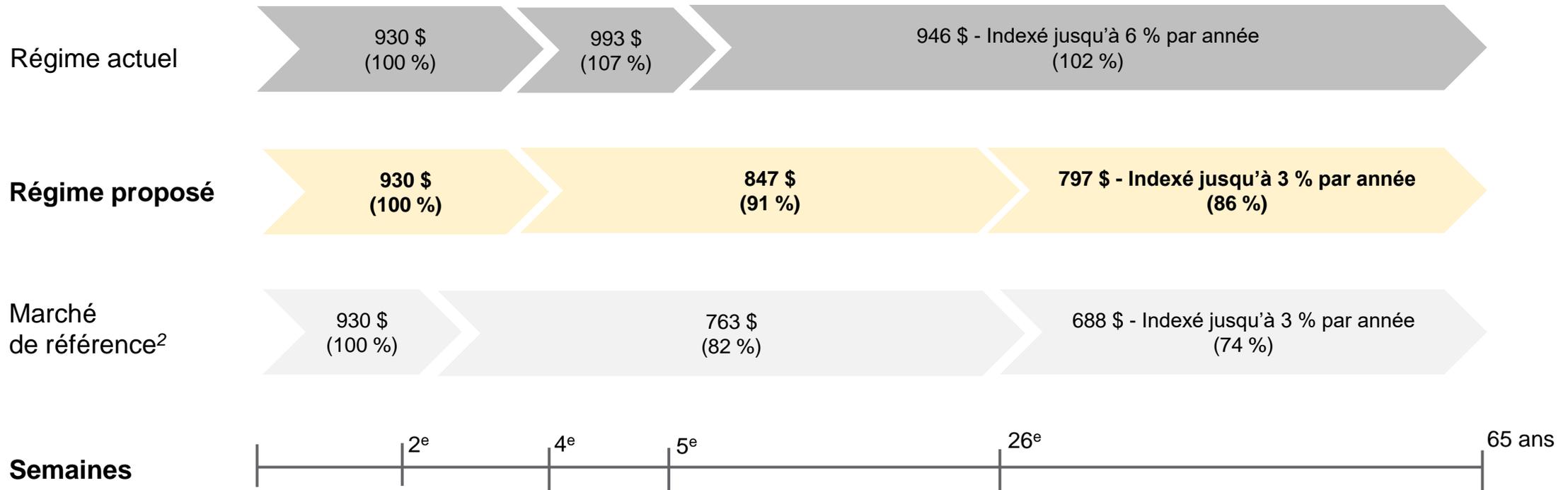
	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	89 % du salaire net	75 % du salaire net
Remplacement du revenu (approx.) <sup>1</sup>	102 % du revenu net	86 % du revenu net
Durée maximale des prestations	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 65 ans
Délai d'attente avant le début des prestations	35 jours	26 semaines
Indexation	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 6 %	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 3 %
Statut fiscal des prestations	Non imposables	Non imposables

<sup>1</sup>Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.

# Assurance invalidité

## Impact du changement

Comparaison du revenu hebdomadaire net<sup>1</sup> pour un salaire de 80 000 \$ (930 \$) et du remplacement de revenu net :



<sup>1</sup>Net d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective.

<sup>2</sup>Organisations de 1 000 employés et plus, au Québec.

# Coûts

# Investir là où ça compte pour vous

Comparaison des primes actuelles du régime à celles du régime proposé

	Régime actuel		Régime proposé		Variation
	Coûts	Partage de coûts	Coûts	Partage de coûts	
Employeur	19,6 M\$	47 %	21,5 M \$	51 %	+ 1,9 M \$
Employés <sup>1</sup>	22 M\$	53 %	20,7 M \$	49 %	- 1,3 M \$
<b>Total</b>	<b>41,6 M\$</b>	<b>-</b>	<b>42,2 M \$</b>	<b>-</b>	<b>+ 0,6 M \$</b>

**Contribution supplémentaire de 1,9 M \$ de la part de l'employeur  
et économie potentielle de 1,3 M \$ pour les employés**

<sup>1</sup>En considérant que 50 % des employés sélectionnent le Module A du régime proposé et 50 % le Module B

# Variation des primes sur la paie (aux deux semaines)

	Statut familial	Régime proposé		Exempté
		Module A	Module B	
<b>Salaire de 60 000 \$</b>	Individuel	- 12 \$	- 3 \$	- 28 \$
	Monoparental	- 14 \$	+ 11 \$	
	Couple	- 18 \$	+ 20 \$	
	Familial	- 20 \$	+ 34 \$	
<b>Salaire de 80 000 \$</b>	Individuel	- 13 \$	- 4 \$	- 35 \$
	Monoparental	- 16 \$	+ 9 \$	
	Couple	- 19 \$	+ 19 \$	
	Familial	- 21 \$	+ 33 \$	
<b>Salaire de 120 000 \$</b>	Individuel	- 16 \$	- 7 \$	- 50 \$
	Monoparental	- 18 \$	+ 7 \$	
	Couple	- 22 \$	+ 16 \$	
	Familial	- 24 \$	+ 30 \$	

# Remboursement des dépenses - Exemple

## Statut individuel

Dépenses annuelles : 1 000 \$

- Examen de la vue : 100 \$
- Lunettes : 500 \$
- Soins dentaires : 200 \$
- Médicaments : 0 \$
- Massothérapie : 200 \$

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Dépenses annuelles	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Montant remboursé par le régime	- 180 \$	- 0 \$	- 600 \$
Montant remboursé par le CSG	S.O.	- 520 \$	S.O.
<b>Montant à déboursé par l'employé pour ses dépenses</b>	820 \$	480 \$	400 \$
 Prime annuelle payée par l'employé (ensemble des protections)	1 847 \$	928 \$	1 796 \$
 <b>Montant total à déboursé par l'employé</b>	<b>2 667 \$</b>	<b>1 408 \$</b>	<b>2 196 \$</b>

# Remboursement des dépenses - Exemple

## Statut familial

Dépenses annuelles : **5 650 \$**

- Examen de la vue : 350 \$
- Lunettes : 1 200 \$
- Soins dentaires : 1 400 \$
- Médicaments : 2 200 \$
- Massothérapie : 500 \$

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Dépenses annuelles	5 650 \$	5 650 \$	5 650 \$
Montant remboursé par le régime	- 2 430 \$	- 1 664 \$	- 3 922 \$
Montant remboursé par le CSG	S.O.	- 520 \$	S.O.
<b>Montant à déboursé par l'employé pour ses dépenses</b>	3 220 \$	3 466 \$	1 728 \$
 Prime annuelle payée par l'employé (ensemble des protections)	3 595 \$	3 039 \$	4 449 \$
 <b>Montant total à déboursé par l'employé</b>	<b>6 815 \$</b>	<b>6 505 \$</b>	<b>6 177 \$</b>

# Régime pour les retraités

# Principaux changements pour les retraités

- Flexibilité accrue : choix irrévocable entre deux modules au moment de la retraite

Module A	Module B
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance maladie de base</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance maladie <b>enrichie</b></li><li>• Soins de la vue <b>(nouveau!)</b></li><li>• Soins dentaires <b>(nouveau!)</b></li></ul>

- Couverture améliorée en santé mentale
- Couverture combinée et améliorée des soins paramédicaux
- Engagement de réviser les maximums d'assurance aux 5 ans
- **Aucun changement à l'assurance vie**
- **Aucun changement à l'assurance voyage**

L'employeur paie l'équivalent de 50 % des primes d'assurance maladie du module A et de l'assurance vie

**Conclusion**

# Un régime mieux adapté à vos besoins

**Simplicité**

Choix entre deux modules  
pour les soins de santé

**Flexibilité**

**Adaptabilité**

Engagement  
de réviser les  
maximums  
d'assurance  
aux 5 ans

**Équilibre**

Réduction de  
l'assurance vie  
de base et de  
l'assurance  
salaire

**Sécurité  
financière**

Couverture  
améliorée en  
santé mentale  
  
Couverture  
combinée et  
améliorée  
des soins  
paramédicaux

# Prochaines étapes

- Séances d'information et période de consultation

Nous sommes ici!

*Advenant un résultat positif lors du processus de consultation :*

- Finalisation d'une entente d'un nouveau régime d'assurance collective à la Table réseau de négociation du régime de retraite et des assurances collectives

*1 à 2 mois*

- Appel d'offres pour le choix d'un assureur

*Environ 4 à 6 mois*

- Implantation du nouveau régime et adhésion des employés

*Environ 8 à 12 mois*



- Entrée en vigueur projetée : 1<sup>er</sup> janvier 2025

# Des questions?

Pour plus d'information :  
<https://uquebec.ca/consultationassurance>

UQAM  
UQTR  
UQAC  
UQAR  
UQO  
UQAT  
INRS  
ENAP  
ÉTS  
TÉLUQ

**UQ** UNIVERSITÉ  
DU QUÉBEC

[uquebec.ca](http://uquebec.ca)

